Séance du Conseil du 02 décembre 2024.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Joke VERBEECK, Présidente de l'assemblée et Conseiller;
Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Françoise MEUNIER, Échevins;
Audrey CARLIER, Marc RASKIN, Louise GREVISSE, Audrey LERUTH, Dominique SONET, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre.

SÉANCE PUBLIQUE

Institution communale

1. Présidence temporaire – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre»,* à savoir Monsieur Cédric LERUSSE.

2. Elections communales – Communication de validation.

Le Président d'assemblée donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs:

Pour la liste 7 - L'équipe du bourgmestre:
Mesdames et Messieurs LERUSSE Cédric, COLLIN Louis-Philippe, DETHIER Lucienne, ONSMONDE Frédéric, MEUNIER Françoise, GREVISSE Louise, CARLIER Audrey, VERBEECK Joke

Pour la liste 6 - Agir Ensemble:
Messieurs RASKIN Marc, CORNET Albert, SONET Dominique

Ont été désignés comme conseillers suppléants :

Pour la liste 7 - L'équipe du bourgmestre:
Mesdames et Messieurs COURTIN David-Emmanuel, GRAFF Jordan, SPEYBROUCK Elise

Pour la liste 6 - Agir Ensemble:
Mesdames et Messieurs LERUTH Audrey, PICARD Salomé, NOIRHOMME Laurent, SANTER Bénédicte, WYEME Christine, BASTIN Laétitia, GAILLY Yorrick, PATERNOSTER Eddy

3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le Conseil,

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sous la présidence de Monsieur Cédric LERUSSE, qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté 02.12.2024 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune :

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

Liste 7 – L'équipe du bourgmestre
Mesdames et Messieurs LERUSSE Cédric, COLLIN Louis-Philippe, DETHIER Lucienne, ONSMONDE Frédéric, MEUNIER Françoise, GREVISSE Louise, CARLIER Audrey, VERBEECK Joke
Liste 6 – Agir Ensemble
Messieurs RASKIN Marc, CORNET Albert, SONET Dominique

– Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir :
* être belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
* avoir 18 ans accomplis le 13 octobre 2024
* être inscrit au registre de population de la commune et y avoir sa résidence principale (au plus tard le 1er août 2024);
* jour de ses droits civils et politiques
– N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
– Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE :

1. Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.
2. Cette décision sera notifiée par la Directrice générale aux intéressées.

4. Conseillers communaux – Prestations de serment.

Le Conseil,

Vu les articles L1121-2 et L1122-3, alinéa3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1126-1 et L1122-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Monsieur LERUSSE Cédric, Bourgmestre sortant réélu, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du 1er Echevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mme Audrey CARLIER, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Bourgmestre sortante réélu.

Monsieur LERUSSE Cédric prête dès lors le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur LERUSSE Cédric, Bourgmestre sortante réélu, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

Liste 7 – L'équipe du bourgmestre
Mesdames et Messieurs COLLIN Louis-Philippe, DETHIER Lucienne, ONSMONDE Frédéric, MEUNIER Françoise, GREVISSE Louise, CARLIER Audrey, VERBEECK Joke

Liste 6 – Agir Ensemble
Messieurs RASKIN Marc, SONET Dominique

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon

5. Prise d'acte d'un renon en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Le Conseil,

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 12.11.2024 de Monsieur Albert Cornet portant sur sa volonté de renoncer à son poste de conseiller communal;

Prend acte du renon de Monsieur Albert Cornet

6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant l'élu ayant renoncé à son mandat et prestation de serment

Le Conseil,

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Cornet Albert a renoncé à son mandat;

Considérant que Mme Leruth Audrey, suppléante,

– Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir :
* être belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
* avoir 18 ans accomplis le 13 octobre 2024
* être inscrit au registre de population de la commune et y avoir sa résidence principale (au plus tard le 1er août 2024);
* jour de ses droits civils et politiques
– N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
– Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Monsieur LERUSSE Cédric, Bourgmestre, invite Mme Leruth à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

Mme LERUTH Audrey est alors déclarée installée dans sa fonction.

7. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques.

Le Conseil,

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-3, alinéa3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que «Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 05 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition du groupe politique:

Liste – L'Equipe du bourgmestre
Mesdames et Messieurs LERUSSE Cédric, COLLIN Louis-Philippe, DETHIER Lucienne, ONSMONDE Frédéric, MEUNIER Françoise, GREVISSE Louise, CARLIER Audrey, VERBEECK Joke

Liste – Agir Ensemble
Madame et Messieurs RASKIN Marc, SONET Dominique, LERUTH Audrey

8. Conseil communal – Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil,

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-3, alinéa3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que le groupe politique du conseil communal est constitué de la manière suivante:

Liste 7 – L'équipe du bourgmestre
Mesdames et Messieurs LERUSSE Cédric, COLLIN Louis-Philippe, DETHIER Lucienne, ONSMONDE Frédéric, MEUNIER Françoise, GREVISSE Louise, CARLIER Audrey, VERBEECK Joke

Liste 6 – Agir Ensemble
Madame et Messieurs RASKIN Marc, SONET Dominique, LERUTH Audrey

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les représentants de la liste - L'Equipe du Bourgmestre déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du 11 novembre 2024;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:
– mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
– contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;

– est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :
Par 11 voix pour et 0 voix contre , ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre**: LERUSSE Cédric

► **Échevins**: 1. COLLIN Louis-Philippe
2. ONSMONDE Frédéric
3. MEUNIER Françoise

► **Président du CPAS** pressenti: DETHIER Lucienne

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur LERUSSE Cédric ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge soit, Mme CARLIER Audrey;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:
Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur LERUSSE Cédric sont validés.
Le premier échevin sortant Mme CARLIER Audrey se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Monsieur LERUSSE Cédric est dès lors déclaré installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.
La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins, Messieurs COLLIN Louis-Philippe, ONSMONDE Frédéric et Madame MEUNIER Françoise sont validés.

Le bourgmestre, Monsieur LERUSSE Cédric invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation:

- Monsieur COLLIN Louis-Philippe
- Monsieur ONSMONDE Frédéric
- Madame MEUNIER Françoise

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

11. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-3, alinéa3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que l'article 2 du chapitre 1er du ROI stipule :
"le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.
Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection".

ARRETE

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction [1][1]	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Pour la liste - L'Equipe du bourgmestre					
LERUSSE Cédric	02/01/2001			16/10/1974	1
CARLIER Audrey	04/12/2006			06/05/1982	2
DETHIER Lucienne	03/12/2012			16/10/1949	3
COLLIN Louis-Philippe	03/12/2018	622		01/03/1991	4
ONSMONDE Frédéric	03/12/2018	532		08/03/1975	5
MEUNIER Françoise	02/12/2024	508		18/05/69	8
GREVISSE Louise	02/12/2024	496		03/07/92	9
VERBEECK Joke	02/12/2024	443		30/12/83	10
Pour la liste - Agir Ensemble					
RASKIN Marc	03/12/2018	392		17/02/1993	6
SONET Dominique	03/12/2018	255		11/11/1966	7
LERUTH Audrey	02/12/2024	254		04/01/1980	11

[1][1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

12. Conseillers communaux - Déclaration facultative d'apparentement - prise d'acte

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les Conseillers sont invités s'ils le souhaitent, à faire part de leur appartenance politique ;

Considérant la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Rendeux, soit :
- l'Équipe du bourgmestre
- Agir Ensemble

Considérant que les conseillers élus ont fait part de leur apparentement ou non-apparentement en séance publique du Conseil communal de ce jour;

DECIDE :

1) de prendre acte des apparentements suivants : (MR, Engagés, PS, sans,...)

LERUSSE	Cédric	Bourgmestre	MR
COLLIN	Louis-Philippe	Echevin	Sans
ONSMONDE	Frédéric	Echevin	PS
MEUNIER	Françoise	Echevine	MR
DETHIER	Lucienne	Présidente CPAS pressentie	Engagés
CARLIER	Audrey	Conseillère majorité	MR
GREVISSE	Louise	Conseillère majorité	Sans
VERBEECK	Joke	Conseillère majorité	Sans

RASKIN	Marc	Conseiller minorité	Sans
SONET	Dominique	Conseiller minorité	Sans
LERUTH	Audrey	Conseillère minorité	Sans

2) : charge le collège communal de publier la présente délibération sur le site internet de la commune.

3) charge le collège communal de transmettre copie de la présente aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :
Intercommunales : ORES, Idélux, SWDE, AIVE, VIVALIA, SOFILUX...
Sociétés de logement : Famennoise, Terrienne, AIS...
Asbl pluricommunales : IMIO, contrats de Rivière, Maison du Tourisme, Maison de la Culture, GAL, Maison de l'Urbanisme...

13. CPAS - Désignation des conseillers de l'action sociale.

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Liste 7 – L'équipe du bourgmestre
Mesdames et Messieurs LERUSSE Cédric, COLLIN Louis-Philippe, DETHIER Lucienne, ONSMONDE Frédéric, MEUNIER Françoise, GREVISSE Louise, CARLIER Audrey, VERBEECK Joke

Liste 6 – Agir Ensemble
Madame et Messieurs RASKIN Marc, SONET Dominique, LERUTH Audrey

Groupe pol.	***Sièges CC***	***Sièges CAS***	***Calcul de base***	***Sièges***	***Suppléments***	***Total***
Liste 7- L'Equipe du Bourgmestre	8		(9/11) x 8 = 6.5	7		7
Liste 6 - Agir Ensemble	3		(9/11) x 3 = 2.4	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe Liste 7 - L'Equipe du Bourgmestre - 7 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Liste 7 - L'Equipe du Bourgmestre en date du 08.11.2024, comprenant les noms suivants:

- DETHIER Lucienne
- GREVISSE Louise
- DELZANDRE Pauline
- SPEYBROUCK Elise
- GRAFF Jordan
- CHEVALIER Jean-Marie
- REMY Léon

Groupe Liste 6 - Agir Ensemble - 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Liste Agir Ensemble en date du 18.11.2024, comprenant les noms suivants:

- PICARD Salomé
- GAILLY Yorick

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

Groupe Liste 7 - L'Equipe du Bourgmestre - 7 sièges :

- DETHIER Lucienne
- GREVISSE Louise
- DELZANDRE Pauline
- SPEYBROUCK Elise
- GRAFF Jordan
- CHEVALIER Jean-Marie
- REMY Léon

Groupe Liste 6 - Agir Ensemble - 2 sièges :

- PICARD Salomé

- GAILLY Yorick

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement Wallon

14. Police – Election des membres du Conseil de Police.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2020 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2024 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Considérant que le conseil de police de la zone Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu le courrier de la zone de police Famenne-Ardenne du 25.10.2024 informant la commune du nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (‘*chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire*’) ;

Considérant les actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après :

1er acte présenté par le groupe : l'Equipe du bourgmestre
1. Effectif: COLLIN Louis-Philippe
Suppléant: 1. ONSMONDE Frédéric
Acte signé par les conseillers communaux élus au nom du groupe politique l'Equipe du Bourgmestre

2ème acte présenté par le groupe : Agir Ensemble
1. Effectif: RASKIN Marc
Suppléant: 1. SONET Dominique
Acte signé par les conseillers communaux élus au nom du groupe politique Agir Ensemble

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM ***A. Candidat effectif*** ***B. Candidat(s) suppléant(s)***	***DATE DE NAISSANCE***	***PROFESSION***	***RÉSIDENCE PRINCIPALE***
A. COLLIN Louis-Philippe B. ONSMONDE Frédéric	01.03.1991 08.03.1975	Banquier Agent SPW	Rue de la Forêt 28 6987 Rendeux Route de Marche 45 6987 Rendeux
A. RASKIN Marc B. SONET Dominique	17.02.1993 11.11.1966	Entrepreneur Courtier en assurances	Route de Soy 17B à 6987 Trinal Rue de Dochamps, 33 à 6987 Devantave

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont Mme GREVISSE Louise et Monsieur RASKIN Marc et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

11 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
11 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;
Le recensement des voix donne le résultat suivant:
1 bulletin non valable
0 bulletin blanc
10 bulletins valables
Les suffrages exprimés sur les 10 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	***Nombre de voix obtenues***
COLLIN Louis-Philippe	8
RASKIN Marc	2

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.
(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)
Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	***Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus***
COLLIN Louis-Philippe	ONSMONDE Frédéric

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:
- le candidat membre effectif élu
- le candidat, de plein droit suppléant, de ce candidats membre effectif;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;
La présente délibération sera envoyée en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.
La présente délibération sera envoyée à la zone de police.

15. Conseil communal – Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 7 novembre 2024 auprès de la Directrice générale par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques 7 l'Equipe du bourgmestre; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

Etablit que Mr Marc Raskin et Mme Louise Grévisse, conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent le bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection du Président du Conseil communal ;

11 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote. Il est trouvé 11 bulletins dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :
- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletins blancs
- et 11 bulletins valables.

Vu le résultat des votes : 8 oui 3 non

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

Par 8 voix pour et 3 voix contre, désigne la conseillère communale suivante: Mme VERBEECK Joke
► **Présidente d'assemblée**:

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:
Article 1er: Mme VERBEECK Joke, conseillère communale, non membre du collège communal en fonction, est désignée en tant que présidente d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, la présidente de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'elle préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

La séance est levée à 20h35 par Monsieur le Bourgmestre

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,	Le Bourgmestre,
MARYLÈNE NOEL.	CÉDRIC LERUSSE.